

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014 – 20 H 30

COMPTE – RENDU

Etaient présents

M. VENOT, maire

M. ROUIDI, Mme LEVASSOR, Mme BOISSIERE, M. DUPRIEU, Mme BAUDET,
M. BIWER, M. CAIJO, Mme KHALIL, maires adjoints

Mme BADAIRE, M. GALERNE, Mme PETIT, M. YURT, Mme BERTIN,
M. BERTRON, M. BESLAY, conseillers municipaux délégués

M. HENAULT, M. GATEAU, Mme TEIXEIRA, Mme GAUTHIER, Mme LOCHON,
Mme FRADET, M. PHILIPPOT, M. REBOURS, Mme FOURMONT, M. BRIAND,
M. VERDIER, Mme VALENTINI, M. HUGUET, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

Mme VILLETTE (pouvoir à M. le Maire), Mme SEGU (pouvoir à M. PHILIPPOT),
Mme BADUFLE (pouvoir à Mme FOURMONT), M. CAPLAIN (pouvoir à M. HUGUET),

Secrétaire de séance

M. ROUIDI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 04 avril 2014.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du 04 avril 2014.

N°2014-043 ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans les limites du coût des services, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, comme suit :

Ils pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisibles ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper les lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
- et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et comportant les mentions suivantes:

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Il pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sur procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites fixées par le service des Domaines, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourra un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
 - de déléguer à Monsieur le Maire de manière générale et permanente le pouvoir d'exercer au nom de la commune, tant en défense qu'en demande, les actions en justice relatives aux impositions dues à ou par la Commune et/ou réclamées par ou à la Commune
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des plafonds de garantie figurant dans les contrats d'assurances ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 600 000 € ;
- 21) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint.

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il sera amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour les points indiqués ci-dessus.

N°2014-044 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION ET DE MISSION

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les indemnités de fonctions des élus, en tenant compte de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine conformément à l'article L2123-22 du même Code, à compter du 05 avril 2014, le conseil municipal ayant été installé le 04 avril.

Le montant mensuel proposé par élu serait donc conforme au tableau joint.

Il est également proposé de fixer, à compter de l'installation du conseil municipal, le remboursement des frais de mission et de représentation que nécessite l'exécution de mandats spéciaux par les conseillers municipaux, adjoints et maire, sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat et dans la limite des dépenses effectivement engagées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER qui s'abstiennent,

Fixe le montant mensuel par élu suivant le tableau joint,

Fixe les remboursements des frais de mission et de représentation sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat et dans la limite des dépenses effectivement engagées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 5 AVRIL 2014

Indice Brut 1015 (valeur juillet 2010) : 3 801,47

Fonction	Civilité	NOM	Prénom	Indemnité de fonction	Majoration DSU	Majoration commune touristique	Majoration commune chef lieu d'arrondissement	TOTAL BRUT	TOTAL NET A PAYER
Maire	Monsieur	VENOT	Alain	2 470,96	950,36	617,74	494,19	4 533,25	3 069,42
1er adjoint	Monsieur	ROUIDI	Sid-Ahmed	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
2e adjoint	Madame	LEVASSOR	Marie	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
3e adjoint	Madame	BOISSIERE	Nadège	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
4e adjoint	Monsieur	DUPRIEU	Philippe	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
5e adjoint	MADame	BAUDET	Alice	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
6e adjoint	Monsieur	BIWER	Emmanuel	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
7e adjoint	Madame	VILLETTE	Jeanine	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
8e adjoint	Monsieur	CAJO	Antoine	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
9e adjoint	Madame	KHALIL	Sihame	456,18	91,23	114,05	91,23	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Madame	BADAIRE	Francine	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Monsieur	GALERNE	André	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Madame	PETIT	Nicole	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Monsieur	YURT	Alice	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Madame	BERTIN	Soizick	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Monsieur	BERTRON	Mickaël	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Conseiller municipal délégué	Monsieur	BESLAY	Damien	752,69	-	-	-	752,69	673,37
Total Général				11 845,41 €	1 771,43 €	1 644,19 €	1 315,26 €	16 576,29 €	13 843,34 €

N°2014-045 FISCALITE – TAUX 2014

Monsieur le Maire indique qu'afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour l'année 2014 et suite à la réception de l'état de notification des bases prévisionnelles de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER qui s'abstiennent,

Fixe le taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation..... 31,84 %
- Taxe foncière (bâti) 30,86 %
- Taxe foncière (non bâti) 56,65 %

N°2014-046 COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner les membres du conseil municipal qui composeront les différentes commissions municipales, fixés à 15, étant précisé que le maire

est président de droit desdites commissions et que la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Arrête pour la durée du mandat municipal la composition des commissions municipales comme indiqué ci-dessous :

FINANCES

Mme BOISSIERE Nadège
M. ROUIDI Sid-Ahmed
M. DUPRIEU Philippe
Mme VILLETTE Jeanine
Mme BADAIRE Francine
M. GALERNE André
M. BERTRON Mickaël
M. BESLAY Damien
M. HENAULT Serge
Mme PETIT Nicole
Mme SEGU Alice
M. PHILIPPOT Jérôme
M. BRIAND Laurent
M. VERDIER Fabien
M. HUGUET Didier

ENSEIGNEMENT/JEUNESSE

Mme KHALIL Sihame
M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme LEVASSOR Marie
Mme BOISSIERE Nadège
Mme BAUDET Alice
M. CAIJO Antoine
Mme BADAIRE Francine
M. YURT Ali
Mme GAUTHIER Florence
M. GATEAU Hervé
Mme FRADET Nadine
Mme SEGU Alice
Mme BADUFLE Claudine
M. HUGUET Didier
M. CAPLAIN Christophe

URBANISME

M. BIWER Emmanuel
Mme BOISSIERE Nadège
M. DUPRIEU Philippe
Mme VILLETTE Jeanine
Mme BADAIRE Francine
M. GALERNE André
M. YURT Ali
M. BERTRON Mickaël
M. HENAULT Serge
M. REBOURS Jérôme
M. PHILIPPOT Jérôme
M. BRIAND Laurent
Mme VALENTINI Christine
M. HUGUET Didier

TRAVAUX/ENVIRONNEMENT :

M. YURT Ali
M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme LEVASSOR Marie
M. BIWER Emmanuel
M. BERTRON Mickaël
M. BERTIN Soizick
M. HENAULT Serge
M. TEIXEIRA Maria
Mme GAUTHIER Florence
M. REBOURS Jérôme
M. PHILIPPOT Jérôme
M. BRIAND Laurent
Mme VALENTINI Christine
M. HUGUET Didier

SPORTS

M. GALERNE André
M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme BADAIRE Francine
M. YURT Ali
M. BERTRON Mickaël
M. PETIT Nicole
M. HENAULT Serge
Mme GAUTHIER Florence
M. GATEAU Hervé
Mme LOCHON Kelly
Mme SEGU Alice
M. REBOURS Jérôme
Mme BADUFLE Claudine
M. VERDIER Fabien
M. CAPLAIN Christophe

CULTURE/ANIMATIONS

Mme BAUDET Alice
Mme PETIT Nicole
M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme VILLETTE Jeanine
M. CAIJO Antoine
Mme KHALIL Sihame
Mme TEIXEIRA Maria
Mme GAUTHIER Florence
M. GATEAU Hervé
Mme LOCHON Kelly
Mme SEGU Alice
Mme FRADET Nadine
Mme FOURMONT Florence
M. BRIAND Laurent
M. CAPLAIN Christophe

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ARTISANAT/COMMERCE/TOURISME

M. DUPRIEU Philippe
M. BERTRON Mickaël
Mme BADAIRE Francine
M. BIWER Emmanuel
M. YURT Ali
Mme PETIT Nicole
M. HENAULT Serge
Mme TEIXEIRA Maria
M. BESLAY Damien
Mme GAUTHIER Florence
M. REBOURS Jérôme
M. PHILIPPOT Jérôme
M. BRIAND Laurent
M. VERDIER Fabien
M. HUGUET Didier

FAMILLE/PETITE ENFANCE

Mme LEVASSOR Marie
M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme BOISSIERE Nadège
M. CAIJO Antoine
Mme KHALIL Sihame
Mme BADAIRE Francine
M. YURT Ali
Mme BERTIN Soizick
Mme TEIXEIRA Maria
Mme LOCHON Kelly
Mme SEGU Alice
Mme FRADET Nadine
Mme BADUFLE Claudine
Mme FOURMONT Florence
Mme VALENTINI Christine

SENIORS/HANDICAP/SANTE/SOCIAL

M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme BERTIN Soizick
Mme VILLETTE Jeanine
M. BIWER Emmanuel
M. CAJO Antoine
Mme KHALIL Sihame
M. GALERNE André
Mme PETIT Nicole
M. HENAULT Serge
Mme LOCHON Kelly
Mme SEGU Alice
Mme FRADET Nadine
Mme BADUFLE Claudine
Mme FOURMONT Florence
Mme VALENTINI Christine

N°2014-047 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, il est proposé de procéder à l'élection de 10 délégués du conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, étant précisé que le maire est président de droit.

Cette élection est faite au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Ont obtenu :

Liste POUR CHAQUE DUNOIS	19 voix	soit 3 délégués
Liste ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN	04 voix	soit 1 délégué
Liste CHATEAUDUN 2020	04 voix	soit 1 délégué
Liste UNIS POUR AGIR AVEC VOUS	03 voix	

Sont donc déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de la commission d'appel d'offres étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

TITULAIRES

M. YURT Ali
Mme BADAIRE Francine
Mme BERTIN Soizick
Mme SEGU Alice
M. BRIAND Laurent

SUPPLEANTS

Mme VILLETTE Jeanine
Mme BOISSIERE Nadège
M. BERTRON Mickaël
M. REBOURS Jérôme
M. VERDIER Fabien

N°2014-048 COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DELEGATION DU SERVICE PUBLIC) - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de 10 délégués du conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis, étant précisé que le maire est président de droit.

Cette élection est faite au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Ont obtenu :

Liste POUR CHAQUE DUNOIS	19 voix	soit 3 délégués
Liste ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN	04 voix	soit 1 délégué
Liste CHATEAUDUN 2020	04 voix	
Liste UNIS POUR AGIR AVEC VOUS	06 voix	soit 1 délégué

Sont donc déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de la commission d'ouverture des plis (délégation du service public) étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

TITULAIRES

M. YURT Ali
Mme BADAIRE Francine
Mme BERTIN Soizick
Mme SEGU Alice
M. HUGUET Didier

SUPPLEANTS

Mme VILLETTE Jeanine
Mme BOISSIERE Nadège
M. BERTRON Mickaël
M. REBOURS Jérôme
Mme VALENTINI Christine

N°2014-049 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE- ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 14 délégués du conseil municipal (7 titulaires et 7 suppléants) pour siéger au sein du syndicat départemental d'électricité.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du syndicat départemental d'énergie :

TITULAIRES

M. ROUIDI Sid-Ahmed
M. YURT Ali
M. CAIJO Antoine
M. GALERNE André
M. BERTRON Mickaël
M. HENAULT Serge
M. BESLAY Damien

SUPPLEANTS

Mme LEVASSOR Marie
Mme KHALIL Sihame
Mme TEIXEIRA Maria
Mme GAUTHIER Florence
Mme LOCHON Kelly
Mme VALENTINI Christine
M. REBOURS Jérôme

N°2014-50 SYNDICAT DU PAYS DUNOIS - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 2 délégués du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du syndicat du pays dunois.

Cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du pays dunois :

TITULAIRE

M. DUPRIEU Philippe

SUPPLEANT

M. HENAULT Serge

N°2014-051 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre d'administrateurs pour représenter la commune au sein du centre communal d'action sociale, dont 8 délégués du conseil municipal, les 8 restants étant nommés par le maire et représentant les membres issus de la société civile. Le maire est président de droit.

Cette élection est faite au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Ont obtenu :

Liste POUR CHAQUE DUNOIS	19 voix	soit 5 délégués
Liste ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN	07 voix	soit 1 délégué
Liste CHATEAUDUN 2020	04 voix	soit 1 délégué
Liste UNIS POUR AGIR AVEC VOUS	03 voix	soit 1 délégué

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du centre communal d'action sociale :

M. ROUIDI Sid-Ahmed
Mme BERTIN Soizick
Mme VILLETTE Jeanine
M. HENAULT Serge
Mme TEIXEIRA Maria
Mme FRADET Nadine
Mme BADUFLE Claudine
Mme VALENTINI Christine

N°2014-052 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2008-131 du 27 juin 2008, le conseil municipal a arrêté l'effectif du conseil d'administration de l'office public de l'habitat à 23 membres ainsi répartis :

Treize sont les représentants de la collectivité territoriale désignés par l'organe délibérant dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale autre que celle de rattachement

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. VENOT Alain	29 voix
Mme VILLETTE Jeanine	29 voix
M. YURT Ali	29 voix
M. BERTRON Mickaël	29 voix
Mme TEIXEIRA Maria	29 voix
Mme LOCHON Kelly	29 voix
M. PHILIPPOT Jérôme	04 voix
M. BRIAND Laurent	04 voix
M. Odil BILLARD, maire de la Chapelle du Noyer	32 voix
M. Serge FAUVE, maire de Marboué	32 voix
M. Roland COURSIMAULT	33 voix
M. Akli HARET	33 voix
M. Rachid NAJI	33 voix
Mme Viviane SEIGNEURET	33 voix
M. Francis DUBOIS	33 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de l'office public de l'habitat :

Elus

M. VENOT Alain
Mme VILLETTE Jeanine
M. YURT Ali
M. BERTRON Mickaël
Mme TEIXEIRA Maria
Mme LOCHON Kelly

Elu local autre que la commune de rattachement

M. Odil BILLARD, maire de la Chapelle du Noyer
M. Serge FAUVE, maire de Marboué

Personnalités qualifiées

M. Roland COURSIMAULT
M. Akli HARET
M. Rachid NAJI
Mme Viviane SEIGNEURET
M. Francis DUBOIS

N°2014-053 COMITE DES OEUVRES SOCIALES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 13 délégués du conseil municipal (6 titulaires, 6 suppléants et 1 élu membre de la commission de contrôle) pour siéger au sein du comité des oeuvres sociales, le maire étant membre de droit.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

TITULAIRES

M. GALERNE André	29 voix
Mme PETIT Nicole	29 voix
M. HENAULT Serge	29 voix
Mme TEIXEIRA Maria	29 voix
Mme GAUTHIER Florence	29 voix
M. REBOURS Jérôme	04 voix
Mme BADUFLE Claudine	04 voix
M. HUGUET Didier	25 voix

SUPPLEANTS

Mme LEVASSOR Marie	29 voix
M. BIWER Emmanuel	29 voix
M. CAIJO Antoine	29 voix
Mme BADAIRE Francine	29 voix
M. BESLAY Damien	29 voix
Mme SEGU Alice	26 voix
M. CAPLAIN Christophe	25 voix

COMMISSION DE CONTROLE

Mme BERTIN Soizick

29 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du comité des œuvres sociales :

TITULAIRES

M. GALERNE André
Mme PETIT Nicole
M. HENAULT Serge
Mme TEIXEIRA Maria
Mme GAUTHIER Florence
M. HUGUET Didier

SUPPLEANTS

Mme LEVASSOR Marie
M. BIWER Emmanuel
M. CAIJO Antoine
Mme BADAIRE Francine
M. BESLAY Damien
Mme SEGU Alice

COMMISSION DE CONTROLE

Mme BERTIN Soizick

N°2014-054 S.A.E.D.E.L. - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (S.A.E.D.E.L.).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein de la S.A.E.D.E.L. :

M. BIWER Emmanuel

N°2014-055 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 5 délégués du conseil municipal pour siéger aux assemblées générales du foyer des jeunes travailleurs

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ces 5 délégués siégeront également aux conseils d'administration étant précisé que les trois premiers seront titulaires, et les deux suppléants.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du foyer des jeunes travailleurs :

M. CAIJO Antoine
Mme KHALIL Sihame
Mme PETIT Nicole
M. YURT Ali
Mme LOCHON Kelly

N°2014-056 LYCEE EMILE ZOLA - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 2 délégués du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du lycée Emile Zola.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
M. GATEAU Hervé	25 voix
M. PHILIPPOT Jérôme	04 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du lycée Emile Zola :

M. CAIJO Antoine
M. GATEAU Hervé

N°2014-057 LYCEE JEAN-FELIX PAULSEN - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 2 délégués du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du lycée Jean-Félix Paulsen.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
M. GATEAU Hervé	25 voix
M. PHILIPPOT Jérôme	04 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du lycée Jean-Félix Paulsen :

M. CAIJO Antoine
M. GATEAU Hervé

N°2014-058 COLLEGE EMILE ZOLA - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 1 délégué du conseil pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Emile Zola.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
Mme SEGU Alice	04 voix

Est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein du collège Emile Zola :

M. CAIJO Antoine

N°2014-059 COLLEGE TOMAS DIVI - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 1 délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
M. REBOURS Antoine	04 voix

Est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein du collège Tomas Divi :

M. CAIJO Antoine

N°2014-060 COLLEGE ANATOLE FRANCE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 2 délégués du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Anatole France, celui-ci comprenant une section d'éducation spécialisée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
M. GATEAU Hervé	25 voix
M. REBOURS Jérôme	04 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du collège Anatole France :

M. CAIJO Antoine
M. GATEAU Hervé

N°2014-061 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 2 délégués du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles

- le maire ou son représentant (de droit)
- un conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein des établissements d'enseignement scolaire :

M. CAIJO Antoine

N°2014-062 INSTITUTION SAINTE-CECILE/SAINT-JOSEPH - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du comité d'établissement de l'institution Sainte-Cécile/Saint-Joseph.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

M. CAIJO Antoine	25 voix
Mme SEGU Alice	04 voix

A l'issue du scrutin, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein des établissements d'enseignement scolaire :

M. CAIJO Antoine

N°2014-063 OFFICE DE TOURISME/SYNDICAT D'INITIATIVE (O.T.S.I.) - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts de la régie « Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative » est administrée, sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation composé de 21 membres désignés par le Conseil Municipal.

Le conseil d'exploitation se compose ainsi :

- * 11 conseillers municipaux
- * 10 professionnels du tourisme ou membres qualifiés.

Il est proposé de nommer au conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme-Syndicat d'Initiative ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

Conseillers municipaux

M. VENOT Alain	29 voix
Mme BADAIRE Francine	29 voix
M. ROUIDI Sid-Ahmed	25 voix
M. DUPRIEU Philippe	25 voix
Mme BAUDET Alice	25 voix
M. GALERNE André	25 voix
Mme PETIT Nicole	25 voix
M. BERTRON Mickaël	25 voix
Mme GAUTHIER Florence	25 voix
Mme LOCHON Kelly	25 voix
M. REBOURS Jérôme	04 voix
Mme FOURMONT Florence	04 voix
M. CAPLAIN Christophe	25 voix

Professionnels du tourisme ou membres qualifiés

Mme ROUSSET Anne	33 voix
M. DEPUSSAY Gilles	33 voix
Mme BIENVENUE Mireille	33 voix
M. GALOUP Hervé	33 voix
M. LEGRAND Pierre-Henri	33 voix
M. LEDUC Fabrice	33 voix
M. GOZILON Eric	33 voix
M. PHILIPPOT Jérôme	33 voix
M. GLORY Jean-Paul	33 voix
Mme CARROUE Claudine	33 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de l'office de tourisme :

Conseillers municipaux

M. VENOT Alain
Mme BADAIRE Francine
M. ROUIDI Sid-Ahmed
M. DUPRIEU Philippe
Mme BAUDET Alice
M. GALERNE André
Mme PETIT Nicole
M. BERTRON Mickaël
Mme GAUTHIER Florence
Mme LOCHON Kelly
M. CAPLAIN Christophe

Professionnels du tourisme ou membres qualifiés

Mme ROUSSET Anne
M. DEPUSSAY Gilles
Mme BIENVENUE Mireille
M. GALOUP Hervé
M. LEGRAND Pierre-Henri
M. LEDUC Fabrice
M. GOZILON Eric
M. PHILIPPOT Jérôme
M. GLORY Jean-Paul
Mme CARROUE Claudine

N°2014-064 ASSOCIATION TOP SERVICES (REGIE DE QUARTIER) - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 3 délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association TOP SERVICES (régie de quartier).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de l'association top services :

Mme KHALIL Sihame
M. YURT Ali
M. BERTRON Mickaël

N°2014-065 SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES DE LA REGION DUNOISE A MARBOUE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 18 délégués du conseil municipal (9 titulaires et 9 suppléants) pour siéger au sein du syndicat mixte pour la réalisation d'une zone d'activités de la Région Dunoise à MARBOUE.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Ont obtenu :

TITULAIRES

M. VENOT Alain 29 voix
M. ROUIDI Sid-Ahmed 29 voix
M. DUPRIEU Philippe 29 voix
M. BIWER Emmanuel 29 voix
Mme BADAIRE Francine 29 voix
M. GALERNE André 29 voix
M. YURT Ali 29 voix
M. PHILIPPOT Jérôme 29 voix
M. VERDIER Fabien 04 voix
M. CAPLAIN Christophe 29 voix

SUPPLEANTS

Mme BERTIN Soizick 29 voix
M. BERTRON Mickaël 29 voix
M. BESLAY Damien 29 voix
M. HENAULT Serge 29 voix
Mme TEIXEIRA Maria 29 voix
Mme GAUTHIER Florence 29 voix
M. GATEAU Hervé 29 voix
M. REBOURS Jérôme 29 voix
M. BRIAND Laurent 04 voix
M. HUGUET Didier 26 voix

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du syndicat mixte pour la réalisation d'une zone d'activités de la région dunoise à Marboué :

TITULAIRES

M. VENOT Alain
M. ROUIDI Sid-Ahmed
M. DUPRIEU Philippe
M. BIWER Emmanuel
Mme BADAIRE Francine
M. GALERNE André
M. YURT Ali
M. PHILIPPOT Jérôme
M. CAPLAIN Christophe

SUPPLEANTS

Mme BERTIN Soizick
M. BERTRON Mickaël
M. BESLAY Damien
M. HENAULT Serge
Mme TEIXEIRA Maria
Mme GAUTHIER Florence
M. GATEAU Hervé
M. REBOURS Jérôme
M. HUGUET Didier

N°2014-066 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE NERMONT

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de 3 délégués du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger au sein du syndicat intercommunal de gestion de la zone d'activités économiques de Nermont.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du syndicat intercommunal de la gestion de la zone d'activités économiques de Nermont :

TITULAIRES

M. DUPRIEU Philippe
M. BERTRON Mickaël
M. HENAULT Serge

SUPPLEANTS

M. PHILIPPOT Jérôme
M. REBOURS Jérôme

N°2014-067 CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant Défense.

A l'issue du scrutin, Mme BADUFLE, Mme FOURMONT, M. BRIAND, M. VERDIER s'abstenant, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal correspondant Défense :

M. BIWER Emmanuel

Séance levée à 22 heures 45

Sid-Ahmed ROUIDI
Secrétaire de séance